



## COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'InfanterieBP  
369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [plantelme@yonne.fff.fr](mailto:plantelme@yonne.fff.fr)

PV 43 Sp 4

### PV téléphonique de la Commission Sportive du 4 septembre 2023

Président de séance : M. SCHMINKE Didier

Présents : Mme VIE Florence - MM. BARRAULT Norbert - BATREAU Jean-Michel -

Assiste : Mme Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 17h30

### Formation des groupes seniors - saison 2023/2024

La commission prend note du PV téléphonique de la commission statuts et règlements en date du 4 septembre 2023 (PV 40 SROC 5) et modifie la formation des groupes seniors en départemental 3 et 4.

#### DEPARTEMENTAL 3

La commission,

- suite au retrait de l'équipe de CHARMOY 1 et l'accession de l'équipe de CHENY 1,
- confirme que le groupe Départemental 3 gr A sera composé de 10 équipes :
  - Cerisiers 2 - Joigny 2 - Pont Sur Yonne 1 - Sens Fra. Portugais 2 - SC Sénonais 1 - St Denis Les Sens 2 - Soucy Thorigny 1 - St Sérotin 1 - UF Villeneuve 1 - Cheny 1

#### DEPARTEMENTAL 4

La commission

- suite à l'accession de l'équipe de CHENY 1 en championnat départemental 3,
- confirme que Le championnat départemental 4 sera composé de **16 équipes engagées** :
  - Asquins Montillot 2 - Briennon 1 - Champs/Yonne 2 - E.C.N. 3 - St Julien/Charny 1 - Jeunesse Sénonaise 2 - Serein HV 1 - Serein AS 2 - Sergines 1 - Varennes 3 - Vergigny St Florentin Portugais 2 - Vermenton 2 - Vinneuf Courlon 2 - Magny 3 - Tonnerre 2 - Aillant 2,
- ajuste et modifie les groupes en basculant l'équipe de Serein AS 2 dans le groupe A :

#### Groupe A (8 équipes)

Aillant 2 - Briennon 1 - St Julien/Charny 1 - Jeunesse Sénonaise 2 - Sergines 1 - Vergigny St Florentin Portugais 2 - Vinneuf Courlon 2 - **Serein AS 2**

### **Groupe B** (8 équipes)

Asquins Montillot 2 - Champs/Yonne 2 - E.C.N. 3 - Serein HV 1 - Varennes 3 -  
Vermenton 2 - Magny 3 - Tonnerre 2

**1<sup>ère</sup> date de championnat** : le 10 septembre 2023

### Rappel de l'article 3.D - Dispositions particulières applicables au Championnat Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et **ce jusqu'au début du championnat (Mardi minuit avant la 1<sup>ère</sup> journée)**. Dans le cas où une équipe s'étant

engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour franc après le début du championnat.

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit

avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non-réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

## **Changements dates, horaires, terrains**

### **Match 26508732 du 03.09.23 St Sérotin 1 - Cheney 1 départemental 3 gr A**

La commission, suite à la modification des engagements, donne ce match à jouer le 8 octobre 2023 sur les installations de St Sérotin.

**Fin de la réunion : 18h00**

**Le Président de séance – Mr SCHMINKE Didier**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*